

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **TRADIANOL DUO***

<i>de la société</i>	TRADI-AGRI SA
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2015-2284, 2016-3472</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

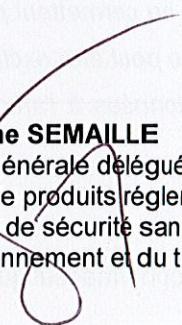
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRADIANOL DUO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TRADI-AGRI SA 55, rue Raspail CS 70104 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	242,9 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 180 g/L de glyphosate) 48,2 g/L - dicamba sel de diméthylamine (équivalent à 40 g/L de dicamba)
Numéro d'intrant	461-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **29 NOV. 2019**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015904 Usages non agricoles* Désherb. total	10 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant aux nouveaux libellés « Usages non agricoles * Désherb.total * Sites Indust. et autres infrastructures » et « Traitements généraux * Désherbage * Zones non cult. » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants. L'usage est également refusé en raison du niveau d'efficacité insuffisant.			
11015903 Usages non agricoles* Désherbage* All. PJT, Cimet., Voies	10 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Usages non agricoles * Désherbage * PJT », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents enfants et les personnes présentes enfants. L'usage est également refusé en raison du niveau d'efficacité insuffisant.			